

SEANCE DU 9 JUIN 2020

Le neuf juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CLAISSE, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, FERRARI, GUEUGUE, GUICHERD A., GUICHERD D., JEUNE, LELONG, MOUCHE, MOUNIER, RIVIERE, ROSTAING M., ROSTAING S., VERT, VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : MARCONNET (a donné pouvoir à M. BROCHARD)

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire recueille l'accord à la majorité absolue des membres présents pour tenir la séance à huis clos (article L2121-18 du CGCT). Les élus acceptent, à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

Le compte-rendu de la séance du 26/05/2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BROCHARD présente ensuite le rôle d'un Conseil Municipal et son fonctionnement. Il explique notamment le rôle du Maire et des Adjointes et précise que le Maire n'a pas toute latitude dans sa Commune mais doit rendre des comptes à l'Etat, doit se conformer à la réglementation en vigueur et est contrôlé par l'Etat (notamment dans le cadre du contrôle de la légalité des délibérations).

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il assure la direction des séances de Conseil Municipal et doit veiller à ce que chacun puisse s'exprimer librement et est le « garant de la police des assemblées ». Les réunions de Conseil Municipal auront lieu environ toutes les 6 semaines. Une convocation sera envoyée trois jours avant la date de la réunion au plus tard avec parfois une note de synthèse pour certains points qui seront abordés comme pour le budget par exemple.

Il explique ensuite le déroulement des réunions de Conseil Municipal. Il explique notamment que l'assemblée ne peut délibérer que si le quorum est atteint, à savoir la moitié des élus +1 présents dans la salle. Les pouvoirs donnés aux élus présents ne sont comptabilisés que dans le décompte des voix lors des délibérations.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont discutées et des délibérations sont prises sur certains points : délibérations « de principe » pour accepter une recette par exemple ou délibérations « de projets » qui viseront l'avis de la commission qui aura travaillé sur la question évoquée.

En « questions diverses » seront évoquées tous les autres sujets que les élus souhaitent aborder comme les plaintes ou les questions de riverains, les « remontées » d'information sur des dysfonctionnements, les comptes rendus des commissions communales ou intercommunales.

Le compte-rendu de réunion sera ensuite affiché à la vue de tous sur les différents panneaux communaux, permettant ainsi aux administrés de prendre connaissance du travail du Conseil Municipal et de la prise en compte de leurs remarques par celui-ci.

Il ajoute que les conseillers municipaux ont tous un rôle à jouer et que chacun peut s'investir que ce soit au sein du Conseil Municipal, des commissions, dans les structures intercommunales.

Monsieur BROCHARD donne enfin des précisions quant aux aménagements de temps de travail dont peuvent bénéficier les élus et à la protection juridique des élus lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions d'élus.

ORDRE DU JOUR

I. Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire indique que le maire et les adjoints, dès lors qu'ils ont été installés dans leurs fonctions perçoivent des indemnités qui sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales se basant notamment sur la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

L'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal, mais à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur. Au 1^{er} janvier 2020 le montant brut mensuel de cette indemnité a été fixée à 2006,93 euros pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

Les adjoints : perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire. L'article L2123-24 du CGCT précise : "L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23."

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, considérant que pour une commune de 3059 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 19,80 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les taux d'indemnité de fonction comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

<u>Fonction :</u>	<u>Taux de l'indemnité :</u>
Maire :	51,60% de l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction Publique ;
1 ^{er} Adjoint :	19.80 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction Publique,
2 ^{ème} Adjoint :	19.80 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction Publique,
3 ^{ème} Adjoint :	19.80 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction Publique,
4 ^{ème} Adjoint :	19.80 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction Publique,
5 ^{ème} Adjoint :	19.80 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction Publique,

- DECIDE que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut.

II. Définition des commissions et de leurs membres :

Monsieur le Maire présente les différentes commissions. Il indique pour chaque commission :

- L' élu ou les élus responsable(s) de la commission.
- Le nombre de conseiller maximum,
- La fréquence estimée des réunions,
- Le rôle, les thèmes abordés,

Il précise que le Maire et/ou les adjoints non concernés par la commission pourront y assister.

Le tableau annexé au présent compte-rendu détaille les différentes commissions avec les élus membres et les responsables. Les thèmes abordés dans les commissions sont quant à eux rappelés ci-dessous par

Monsieur le Maire et les adjoints.

- Finances : choix des dépenses d'investissement à prévoir pour l'année en cours et les suivantes en fonction des projets du Conseil Municipal et préparation du budget.

- Urbanisme : suivi du PLUi dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables)

- Environnement, numérique, fleurissement, bien vivre à Cessieu : Centre d'Enfouissement Technique, ambroisie, déjections canines, environnement sonore, économies d'énergies, accueillir la fibre à Cessieu, amélioration du service et diminution des coûts du numérique et de la téléphonie pour les bâtiments communaux, maintien de la première fleur, fleurissement des particuliers, repenser le fleurissement communal en termes d'économie d'eau et de plantations, maintenir une qualité de vie qui rend notre village reste très attractif,

- Voirie communale, électrification, bâtiments communaux : maintenance de la voirie communale, sécurité routière par différents aménagements, plan pluriannuel pour passer à des systèmes d'éclairage moins onéreux, continuation du plan pluriannuel de maintenance des bâtiments,

- Affaires scolaires, restaurant scolaire, garderie et péri-scolaire : conseils d'école, réponses aux différentes demandes des enseignants, manifestations des écoles, amélioration du fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie, transports scolaires (piscine),

- Patrimoine et souvenir : dynamiser la commune dans son histoire, son architecture, ses points remarquables parfois inconnus des habitants,

- Information, communication : bulletin annuel et bulletins spéciaux, réunions « de quartier », accueil des nouveaux arrivants à CESSIEU, s'approprier les moyens modernes de communication au profit des Cessieutois,

- Commissions des fêtes, relations avec les associations, illuminations, suivis et entretien des salles et aires de jeux : forum des associations, calendrier des fêtes, aides aux associations, programme pluriannuel pour les illuminations de fin d'année, gestion programmée des salles et aires de jeux (parcs et écoles) en matière de sécurité, d'obligation, de nettoyage.

- Ouverture des plis : ouverture et analyse des offres des entreprises dans le cadre de consultations pour des marchés publics.

- Révision des listes électorales : vérification des listes électorales (changement d'adresse, départ de la Commune, etc.).

- Commission des Impôts locaux : révision des « valeurs locatives » des biens après travaux (à la suite ou non d'une autorisation d'urbanisme). Cette commission peut être composée d'élus, mais également de membres extérieurs, sous la présidence du maire ou un adjoint délégué,

- Recrutement : en matière de personnel communal. La commission sera présidée par le Maire avec l'assistance de l'adjoint et du chef de service concernés par le recrutement,

Chacun des élus s'est positionné par commission dont le tableau a été annexé à la délibération,

La question du Conseil Municipal des Enfants (CME) est également abordée. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été créé il y a deux mandats par Monsieur BUISSON et lui-même. Il ajoute que les enfants de CM1 et CM2 étaient « très demandeurs ». Il propose de mettre en suspend la continuité du CME mais reste ouvert à toute proposition ultérieure sur son fonctionnement.

Les élus décident de fixer l'horaire des réunions à 19h00 pour les séances du conseil municipal ou plus tôt pour les commissions et de limiter la durée à 1h30 environ. Ils décident également que les convocations aux réunions de commission se feront par mail et que les convocations présenteront l'ordre du jour détaillé. Chacun pourra aborder les éléments inscrits à l'ordre du jour avec l'adjoint avant la réunion si besoin. Monsieur le Maire ou l'adjoint responsable de la commission rédigera un compte-rendu de chaque réunion. De même, les élus décident que les compte-rendus de réunions de commission seront envoyés par mail aux membres de la commission et à tous les élus du Conseil Municipal si l'un des points inscrit à l'ordre du jour le nécessite.

III. Désignation des membres élus du CCAS :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BATTIER qui rappelle le rôle du CCAS et son fonctionnement. Elle explique notamment que le CCAS dispose d'un budget séparé de celui de la Commune avec des recettes propres (liées au portage des repas, au service de téléalarme) et bénéficie d'une subvention Communale. Le CCAS prépare le repas des personnes âgées, les colis de Noël à destination de ces personnes également. Il gère également le portage des repas, le service de téléalarme. Deux actions ont vu le jour lors du précédent mandat (projet Vis ta vie, En route pour le Marché).

Elle précise que le CCAS peut mener des actions en faveur des administrés rencontrant des « difficultés » autres que les personnes âgées.

M. le Maire indique notamment qu'un « logement d'urgence » est en aménagement et que le CCAS pourrait en assurer la gestion d'ici quelques mois.

Il indique que le CCAS est à l'écoute des besoins des personnes âgées et/ou vulnérables dans le cadre des plans canicule, grand froid, ou comme récemment face au coronavirus. Il appartient aux élus d'aller à la rencontre de ces personnes comme ce fût le cas au précédent mandat.

Monsieur le Maire explique enfin que le Conseil d'Administration du CCAS est composé de huit membres élus et de huit membres non élus et d'un Président qui est, de droit, le Maire de la Commune.

Il demande ensuite quels élus souhaitent en faire partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de désigner les élus suivants comme membres du Conseil d'Administration du CCAS :
- Mmes BATTIER Joëlle, AMADE Cécile, BEUCHAT Nadine, MOUCHE Sophie, MOUNIER Valérie, RIVIERE Isabelle, ROSTAING Magalie, M. GUICHERD Aurélien,

IV. Désignation des délégués communaux dans les différents syndicats, associations auxquels la commune adhère :

Monsieur le Maire présente les différents syndicats, associations auxquels la commune adhère ainsi que de deux commissions intercommunales auxquelles il convient de désigner des délégués. Il indique pour chacun :

- Le nombre de délégués,
- La fréquence estimée des réunions,
- Le rôle, les thèmes abordés.

Le tableau annexé au présent compte-rendu détaille les différents organismes avec les élus délégués. Les thèmes abordés sont quant à eux rappelés ci-dessous par Monsieur le Maire et les adjoints.

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) : aménagement des berges et des rives de la Bourbre, interventions en cas de problème sur la rivière.

- Syndicat Territoire Energies 38: gestion des projets électriques et gaz des communes adhérentes du département de l'Isère.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués conformément aux statuts de ces syndicats.

Il rappelle qu'en vertu des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il répond aux questions posées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre. Il précise qu'il y a lieu de désigner un représentant unique.

Monsieur Christophe BROCHARD s'est porté candidat.

A la suite de ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Christophe BROCHARD délégué.

Monsieur Christophe BROCHARD est élu en qualité de délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune à l'établissement public départemental TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE. Il précise qu'il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Délégué titulaire : Monsieur Christophe BROCHARD s'est porté candidat titulaire,
Délégué suppléant : Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU s'est porté candidat suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur Christophe BROCHARD est élu en qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical TE38 et Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU en qualité de délégué suppléant.

V. Tirage au sort des jurés d'assises :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de tirer au sort les membres du jury d'assises comme les autres années. Il rappelle notamment que seuls les électeurs ayant au minimum 23 ans dans l'année en cours peuvent être tirés au sort, seules les personnes de plus de 70 ans, celles qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère et les personnes qui invoqueraient un motif grave et justifié peuvent présenter une demande de dispense.

Le tirage de 6 personnes est ensuite effectué par Monsieur Aurélien GUICHERD, l'élu le plus jeune de l'assemblée, à partir de la liste électorale.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles (le RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données) les coordonnées des personnes tirées au sort ne peuvent figurer sur le présent compte-rendu. Seuls les numéros correspondants à la liste électorale sont mentionnés.

988 – 662 – 1075 – 325 – 386 – 214

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter qui

sera transmis à la Cour d'Assises de Grenoble.

VI. Exonération de la taxe TLPE :

Monsieur le Maire explique qu'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par délibération du 11 mai 1990.

Que le 18 juin 2019, le conseil municipal a acté les tarifs maximaux applicables en 2020.

Il indique que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnelle, avant le 1^{er} octobre 2020 pour l'année 2021.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- Une délibération doit être votée avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- L'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Des élus font remarque que cette taxe peut permettre de mettre fin à la pollution visuelle aux entrées de villes qui sont parfois nocives.

Monsieur le Maire indique que les totems signalétiques qui ont été installés dans les communes des Vals du Dauphiné ne sont pas concernés par cette taxe et leur surface n'entre donc pas dans son calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE par 13 voix contre, 9 voix pour et 0 abstention, de ne pas appliquer sur le territoire communal d'abattement aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.

VII.Acquisition d'une parcelle :

Monsieur le Maire explique que la parcelle section AE N°162 (82 m²) située Le Bourg, Rue Général Cassius, face au N°13, doit être intégrée au domaine public. Cette parcelle est la propriété de Madame NECTOUX, qui réside à Cessieu.

Madame NECTOUX souhaite céder cette parcelle à la commune dès lors qu'elle sera utilisée au service de la collectivité. Monsieur le Maire indique que les élus ont pour projet de créer un local pour les containers d'ordures ménagères pour les riverains de la rue du Général Cassius qui ne peuvent entreposer leurs bacs chez eux.

Il est ainsi nécessaire de signer un acte pour définir les engagements réciproques liés à cette vente. Monsieur le maire explique de quelle parcelle il s'agit et répond aux interrogations des élus.

Il indique que les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre...) seront à la charge de la commune.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement un adjoint, l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle section AE N°162 afin de l'intégrer dans le domaine public ;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VIII. Délibération modificative n°1 du budget communal 2020 :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2020 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Cette délibération fait suite aux demandes de pétitionnaires qui n'ont pas concrétisés leurs projets de construction et dont la taxe d'aménagement avait déjà été perçue par la commune. Il convient donc, sur demande du Trésorier, de procéder au remboursement de ces taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00€	1 270,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	1 270,00 €	0,00€	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	1 270,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	1 270,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	1 270,00 €	1 270,00 €	0,00€	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

IX. Questions diverses :

Concernant l'organisation des réunions du conseil municipal et notamment sa fréquence, Monsieur le Marie explique qu'il est dans l'attente du calendrier Communautaire et qu'il conviendra ainsi d'alterner les

réunions avec celles qui seront mises en place par les Vals du Dauphiné. Il indique que la fréquence des Conseil Municipaux devrait être toutes les 6 semaines, en fonction de l'urgence des délibérations.

Une visite des principaux bâtiments communaux est programmée et que tous les nouveaux élus sont invités à découvrir le patrimoine de la commune.

A la demande d'un élu concernant une rencontre agents/élus, Monsieur le Maire précise que cette réunion était prévue juste après les élections, mais qu'en l'état actuel de la crise sanitaire, et de l'impossibilité de se regrouper en trop grand nombre, il a été obligé d'y renoncer. En fonction de l'évolution du covid19 et des préconisations qui seront faite, cette rencontre pourrait avoir lieu en septembre.

Monsieur DEBIE, conseiller, interpelle les élus sur la vitesse excessive de conducteurs sur certaines routes. Il relate notamment un récent incident qui s'est produit rue du Pont du Diable où un véhicule en stationnement a été accroché par un autre véhicule, son conducteur ne s'étant pas arrêté.

Monsieur le Maire déplore ce manque de civisme et surtout la mise en danger d'autrui qui est constamment constaté sur la commune. Plusieurs voies font l'objet d'une attention particulière et des mesures de sécurité vont être prises pour certaines.

Il a également alerté la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin afin que des contrôles inopinés soient organisés un peu partout sur la commune.

Cependant il rappelle aussi qu'il appartient à chacun de rester maître de son véhicule et d'adapter sa vitesse en fonction de l'environnement et, malgré toutes les mesures qui pourront être prises, rien n'y fera sans un sens de la responsabilité.

Fin de séance à 21 heures 49